

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 décembre 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

14^e Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'UTILISATION DE LA CARTE « ACTIVITES SENIORS »

Le Conseil communal

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement redevance relatif à la tarification des cartes « activités séniors »
présenté en cette même séance ;

Considérant que le service des Affaires sociales et de la Santé, via son pôle
Animations Séniors, organise tout au long de l'année des animations pour les
séniors ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser au mieux les inscriptions pour les activités
programmées par le service ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales de
réservation et de paiement à respecter ;

approuve à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale de l'opération

L'opération « Carte activités Séniors – Affaires Sociales » est une opération
organisée par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de
Mouscron qui permet aux séniors de profiter pleinement et à moindre coût des
différentes activités proposées par le Service des Affaires Sociales et de la
Santé de la Ville de Mouscron.



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
la communauté

La carte activités Séniors est une carte d'une valeur de 5, 10, 15 ou 20 €, nominative et renouvelable à volonté, offrant la possibilité de participer à un tarif très intéressant aux activités séniors répertoriées dans le programme d'activités

- Thé dansant
- Gouter
- Karaoké
- Bowling
-

L'agenda est élaboré chaque année Les activités séniors sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins et demandes, en fonction des activités mises en place)

- Centr'Expo – Rue de Menin
- La Grange – Rue de la Vellerie
- Foyer Dottignien – Rue du Foyer Dottignien
- Salle Saint-Maur – Chaussée de Lungne à Herseaux
-

Durant toute l'année, le Service des Affaires Sociales et de la Santé assure la vente de cartes activités pour les séniors L'essence de ce projet a pour but de permettre l'accès aux activités à tout un chacun, à moindre coût et avec une facilité de paiement adaptée

L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité minimale grâce à l'encadrement par des animateurs sociaux

Article 2 – Personnes concernées

L'opération carte activités est ouverte à tout sénior à partir de 65 ans dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun

Une dérogation à la condition d'âge peut être octroyée sur demande auprès du Guichet des Affaires Sociales et de la Santé dans le cadre d'un accompagnant ou d'une personne en difficultés sociales fréquentant de manière récurrente les activités hebdomadaires

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements, perte

- a) L'inscription préalable au guichet ou par téléphone au 056/860 323 du Service des Affaires Sociales et de la Santé est obligatoire pour accéder aux activités séniors

Le service des Affaires Sociales et de la Santé se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne lors de son inscription

Les cartes « activités Séniors » sont en vente au Services des Affaires Sociales et de la Santé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 soit en espèces ou par bancontact

Elles peuvent également être achetées via un versement sur le compte BE35 0910 1094 2437 de l'Administration communale

Pour tout paiement par virement, il est demandé de reprendre la communication suivante « Carte activités Séniors + nom + prénom du ou des participants »

Des ventes auront lieu lors des activités au sein des infrastructures de la Ville de Mouscron avec paiement en espèces uniquement

- b) La carte activités, pour laquelle chaque case équivaut à une valeur de 1 euro, est nominative et valable pour une durée indéterminée. Après l'utilisation de celle-ci, le participant doit procéder à l'achat d'une nouvelle carte. Cette carte ne peut nullement être utilisée afin de payer les consommations lors desdites activités.
- c) La carte achetée peut soit être transmise au participant lors du paiement au guichet (espèces ou bancontact) soit être conservée par le service des Affaires sociales.
- d) En cas de perte de la carte, aucun remplacement ou remboursement ne sera effectué.

Si le participant n'utilise pas le droit de participer aux activités définies dans le programme, il ne peut prétendre à aucune restitution de la somme payée, qu'elle soit totale ou partielle.

Article 4 - Accueil des participants

Le participant a l'obligation de présenter sa carte en début d'activité, à l'agent en charge de l'accueil, qui cochera les cases en fonction du coût d'accès.

Si la carte activités est laissée au Service des Affaires Sociales, le participant devra se présenter à l'animateur en charge de l'accueil, lors de l'activité, afin de communiquer son identité et ainsi valider sa participation sur la carte.

L'accueil des participants est possible un quart d'heure avant le début effectif des activités.

Afin de garantir des activités de qualité et d'assurer la sécurité et le bien-être des participants, les animateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants lors de chaque activité.

Article 5 - Responsabilités

- a) Le service des Affaires Sociales et de la Santé décline toute responsabilité en cas de blessures corporelles survenues dans ou autour des infrastructures où les activités se déroulent. Il ne peut être tenu responsable en tant que tel.
- b) Si la situation le requiert, l'animateur peut faire appel à un service d'urgences. Dès la prise en charge du participant par le service des urgences ou un accompagnateur, la responsabilité du Service des Affaires Sociales et de la Santé n'est plus engagée.
- c) Tout participant aux activités est personnellement responsable de ses effets personnels au sein des infrastructures dans lesquelles sont organisées les activités.

Article 6 – Assurances

En cas d'accident intervenu lors d'une activité seniors, le participant reçoit un document d'assurance qu'il doit retourner au service des Affaires Sociales et de la Santé dans les 24 heures.

Article 7 – Affichage

Le présent règlement est disponible auprès du Service des Affaires Sociales et de la Santé et sur le site Internet de l'Administration communale.

Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 8 - Règles de vie

Le Service des Affaires Sociales et de la Santé souhaite que les participants à l'opération carte activités seniors puissent profiter en toute sérénité des activités proposées.

Il est demandé aux participants de prendre connaissance des règles de vie suivantes et de les respecter.

Par l'achat de la carte activités, le participant marque son accord avec le présent règlement.

A savoir :

- Toute violence verbale/physique n'est aucunement tolérée ;
- Tout participant est tenu de respecter ces différentes règles ainsi que les animateurs et autres membres du personnel ;
- Tout participant est également tenu de respecter le matériel et les infrastructures ;
- Tout comportement incorrect ou un manque de respect envers les animateurs ou d'autres participants peut également entraîner leur exclusion.
- Toute personne présentant un état d'ébriété pourra se voir refuser l'accès à l'activité

Article 9 - Contacts, dialogue

Toute personne peut contacter le service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron, du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h30 et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron - Niveau 1 - Côté Nord/Ouest), par téléphone au 056/860.323 ou par mail via christelle.dacgnies@mouscron.be.

Article 10 – Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la gestion des « Cartes Activités Seniors » sont enregistrées par la Ville de Mouscron, responsable du traitement, dans un fichier informatique sécurisé. Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but. – Les données sont communiquées au Service des Affaires sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron en vue de la gestion des activités proposées par la « Cartes Activités Seniors », ainsi qu'au Service des Finances de la Ville de Mouscron pour la vérification des recettes perçues et de leurs suivis ; elles ne sont transmises à aucun autre service de la Ville de Mouscron, organisme extérieur ou tiers. – Les données collectées sont conservées aussi longtemps que les services fournis par la « Carte Activités

Séniors » seront d'application ; en tout état de cause, la durée de conservation des données n'excédera jamais l'existence de la « Carte Activités Séniors ».

Conformément à l'article 6, 1, a) du RGPD, la base légale du présent traitement est le consentement. – Le consentement au traitement des données personnelles accordé dans le présent contexte pourra être retiré à tout moment en contactant le Service des Affaires sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron ; le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. – Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Article 11 – Le présent sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE


B. AUBERT

